

## Informations à l'intention des patients – Case « aut idem » sur l'ordonnance

Chère patiente, cher patient,

Pour de nombreux produits pharmaceutiques, il existe plusieurs médicaments provenant de fabricants différents. Ils contiennent tous le même principe actif, mais ils peuvent porter des noms différents. Si votre médecin vous établit une ordonnance, il y notera le nom du médicament ou seulement le principe actif. La case « aut idem » est présente sur chaque ordonnance. Le terme « aut idem » est un terme technique latin et signifie « ou le même ».

Votre médecin n'a pas coché la case « aut idem » sur votre ordonnance. Le médecin considère qu'un médicament générique (contenant le même principe actif) est tout aussi efficace et il autorise donc le pharmacien à vous donner un médicament contenant le même principe actif, mais portant peut-être un nom différent et vendu à un prix inférieur.



Cela devrait permettre de réduire les coûts dans le secteur des soins de santé, parce qu'il existe des différences de prix parfois importantes entre les fabricants et les médicaments individuellement. Les caisses maladie concluent des accords de réduction des prix avec chaque fabricant, de sorte que le nom d'un médicament contenant le même principe actif peut varier en fonction de la caisse maladie auprès de laquelle vous êtes assuré(e).

Pour que vous obteniez une qualité médicale équivalente même avec un médicament moins cher, le médicament doit non seulement contenir le même principe actif et le même dosage, mais être équivalent en termes de taille d'emballage et de forme posologique (p. ex. comprimés ou gélules).

Pour que vous obteniez une qualité médicale équivalente même avec un médicament moins cher, le médicament doit non seulement contenir le même principe actif et le même dosage, mais être équivalent en termes de taille d'emballage et de forme posologique (p. ex. comprimés ou gélules).



Votre médecin a coché « aut idem » sur votre ordonnance (votre médecin peut le faire uniquement dans certains cas justifiés médicalement), s'il estime que vous devez prendre un médicament spécifique. Le pharmacien vous donnera alors exactement le médicament prescrit, que le médecin juge pertinent d'un point de vue médical !

### Médicament souhaité

Si le médecin ne voit pas la nécessité médicale de cocher la case « aut idem », vous pouvez toujours obtenir le médicament souhaité, avec l'ingrédient actif prescrit, à la pharmacie depuis le début de l'année 2011. Cependant, si vous prenez ce médicament à la pharmacie, vous devrez d'abord payer intégralement le prix de vente de la pharmacie. Pour le décompte avec votre caisse maladie, vous recevrez une copie de l'ordonnance et un reçu prouvant le montant payé.

Vous pouvez utiliser cette copie de l'ordonnance pour réclamer le remboursement d'une partie des frais à votre caisse maladie. Il est possible que le montant du remboursement de la caisse maladie soit inférieur au montant payé, parce que des réductions et des frais administratifs peuvent être déduits par la caisse maladie. Par conséquent, vous devriez demander à votre caisse maladie le montant du remboursement avant de choisir le médicament souhaité.